



Changeons de point de vue sur l'eau !

UNE CAMPAGNE D'INFORMATION NATIONALE
VERS LES ÉLUS LOCAUX, ACTEURS DES TERRITOIRES



1^{ER} VOLET :
Restaurer la qualité de l'eau
dans les aires d'alimentation
de captages d'eau potable

DOSSIER DE PRESSE

VERSION DU 26 NOVEMBRE 2010



www.lesagencesdeleau.fr

Captages prioritaires

LISTE DES ONZE PUBLIREPORTAGES
ET DATES DES PARUTIONS - NOVEMBRE À JANVIER 2011

■ « Sauvetage partagé d'un captage dans le vignoble alsacien »

Captage de Merxheim-Gundolsheim : témoignage de **Christian Lidolff**, président du Syndicat intercommunal de production d'eau potable de Merxheim-Gundolsheim dans le Haut-Rhin (*bassin Rhin-Meuse*).

Bulletin des élus du 5 novembre et Courrier des maires du 5 décembre 2010

■ « Une reconquête collective de la qualité de l'eau potable »

Captages de la plaine du Limbardié : témoignage de **Norbert Etienne**, maire de Murviel-lès-Béziers dans l'Hérault (*bassin Rhône-Méditerranée*).

Gazette des communes du 15 novembre 2010 et Courrier des maires du 10 janvier 2011

■ « Les captages, un capital à préserver pour l'avenir »

Captages du Vernay : témoignage de **Jean Papadopulo**, vice-président de la Communauté d'agglomération « Porte de l'Isère » (*bassin Rhône-Méditerranée*).

Bulletin des élus du 5 décembre 2010

■ « Des arbres et des abeilles pour la reconquête de la qualité de l'eau du champ captant de Quiéry-la-Motte »

Captage de Quiéry-la-Motte : témoignage de **Jean-Pierre Corbisez**, maire de Oignies dans le Pas-de-Calais, président de la Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin (*bassin Artois-Picardie*).

Journal des maires du 15 novembre 2010

■ « Un projet de territoire ambitieux autour d'un objectif commun : l'eau »

Captages de la Platière : témoignage de **Alain Cacheux**, vice-président délégué à la politique de l'eau, Lille Métropole Communauté urbaine dans le Nord (*bassin Artois-Picardie*).

Gazette des communes du 29 novembre 2010

■ « Un engagement collectif pour protéger le captage du Porche »

Captage du Porche : témoignage de **Alain Tanton**, président de Bourges Plus dans le Cher (*bassin Loire-Bretagne*).

Bulletin des élus du 5 novembre 2010

■ « Réussir ensemble le challenge de la qualité de l'eau »

Captage de Kermorvan : témoignage de **Jean-Hervé L'Hostis**, maire de Ploumoguier dans le Finistère, président du Syndicat des eaux de Kermorvan (*bassin Loire-Bretagne*).

Journal des maires du 15 décembre 2010 et Lettre du cadre du 15 janvier 2011

■ « Un enherbage pour sauver la qualité de l'eau »

Captage de la source des Gondards : témoignage de **Jean Masse**, maire de Saints en Puisaye dans l'Yonne, président du Syndicat intercommunal en eau potable de la région de Toucy (*bassin Seine-Normandie*).

Gazette des communes du 22 novembre 2010

■ « Une réflexion globale à l'échelle du bassin d'alimentation de captage pour un plan d'actions cohérent »

Captage du Moulin Neuf : témoignage de **Frank Bonnet**, maire de Saint-Fraigne en Charente, président du Syndicat départemental d'harmonisation du prix de l'eau et de protection de la ressource en eau (*bassin Adour-Garonne*).

Bulletin des élus du 5 novembre 2010

■ « Un dispositif préventif de protection pour partager la ressource en eau »

Captage d'Estang : témoignage de **France Ducos**, conseillère municipale d'Estang, présidente du Syndicat intercommunal de la région d'Estang dans le Gers (*bassin Adour-Garonne*).

Courrier des maires du 4 novembre 2010 et Gazette des communes du 24 janvier 2011

■ « Une démarche partenariale pour réconcilier l'agriculture et la protection des captages »

Captages de Baugy et de l'Hospice : témoignage de **Eric Bertrand**, maire d'Armancourt dans l'Oise, Vice-Président délégué à la gestion de l'eau de l'agglomération de la région de Compiègne (*bassin Seine-Normandie*).

Journal des maires du 15 janvier 2011



Changeons de point de vue sur l'eau !

**DOSSIER
DE PRESSE**

SOMMAIRE

- 04 Une campagne d'information nationale vers les élus des collectivités
 - *Déroulement*
 - *L'eau au service du développement des territoires*
- 07 D'un territoire à l'autre, des élus agissent et témoignent
- 09 Restaurer la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation de captages : premier volet de la campagne
- 14 Les agences de l'eau, partenaires des collectivités
- 16 Réduction de l'usage des pesticides : tous concernés
- 19 Le Grenelle Environnement et les nouveaux enjeux de l'eau
- 22 Fiche de présentation : les agences de l'eau et l'Onema



Changeons de point de vue sur l'eau !

UNE CAMPAGNE D'INFORMATION NATIONALE VERS LES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS

Inscrits dans une démarche européenne, déclinée en France au travers du « **Grenelle Environnement** », les **plans de gestion des eaux, SDAGE**, qui sont entrés en vigueur dans les bassins début 2010, dessinent une stratégie ambitieuse pour la reconquête d'un **bon état des eaux** de nos rivières, lacs, nappes et littoral.

Les acteurs de l'eau partagent cette ambition, au premier rang desquels **les collectivités locales et leurs élus**, compte tenu de leurs responsabilités en matière de services d'eau potable et d'assainissement, de gestion du territoire, d'urbanisme, de gestion des inondations... Avec, à leurs côtés, leurs partenaires naturels, **les agences de l'eau, l'Onema et les services de l'Etat**.

Si cette stratégie pour l'eau comprend des actions bien connues et traditionnelles comme la lutte contre toutes les pollutions qu'elles soient d'origine domestique, industrielle ou agricole, l'alimentation en eau potable, la solidarité urbain-rural... d'autres mesures sont « nouvelles » et plus complexes à mettre en œuvre en raison de la multiplicité des acteurs concernés, de la diffusion des polluants, de la difficulté de conciliation des usages, de l'émergence de pressions nouvelles. C'est le cas de la **protection et la restauration des aires de captages d'eau potable** ou encore de la **restauration des rivières** et de la **continuité écologique**, de la protection des **zones humides (trame verte et bleue)**, de la gestion des cours d'eau et des espaces liés à l'eau dans les documents d' **urbanisme**, de la réduction des flux de **substances dangereuses**...

C'est pourquoi un changement de point de vue sur l'eau est aujourd'hui nécessaire, pour une approche plus globale et plus durable de la gestion de l'eau. Les agences de l'eau et l'Onema sont prêts à accompagner les collectivités dans ce changement, porteur d'activités économiques nouvelles et d'attractivité pour les territoires. D'ailleurs, sur le terrain, certaines collectivités locales et leurs élus, maires, présidents de syndicats, l'ont bien compris, qui mettent en place des actions remarquables pour la reconquête de l'eau et des milieux aquatiques.





La cause de l'eau au service du développement des territoires

Avec la campagne nationale d'information « **Changeons de point de vue sur l'eau** », les agences de l'eau et l'ONEMA, en lien avec le ministère chargé du développement durable, visent un double objectif :

> **favoriser l'émergence de projets d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**, en mettant en valeur des exemples et des témoignages d'**élus**, montrant que les mesures préconisées dans le cadre du Grenelle et des SDAGE sont possibles et réalistes ; de nombreuses expériences sont lancées dans les territoires mais elles restent insuffisantes pour atteindre les résultats de bon état des eaux.

> **informer les élus locaux** des possibilités d'accompagnement que les agences de l'eau, l'Onema et les services de l'Etat leur offrent sur tous ces nouveaux sujets, que ce soit en matière de connaissances, de méthodologies, d'expertises techniques, de financements (aides).

Dans le cadre de leur **actuel programme d'intervention** 2007-2012 (12,3 milliards d'euros), les **agences de l'eau** ont déjà prévu de consacrer **plus d'un tiers** de leur appui financier (subventions) pour la **préservation et la remise en état des milieux aquatiques** et l'**approvisionnement durable en eau** de bonne qualité des générations présentes et futures; l'essentiel de ces financements publics accompagne l'action territoriale des collectivités.

Les élus témoignent

La 1^{ère} série de témoignages porte sur la protection des aires de captages d'eau potable et montre la valeur ajoutée des actions pour l'eau comme levier pour un développement durable des territoires.

Les enjeux

- fournir aux habitants une eau potable de qualité à des coûts maîtrisés
- réduire les investissements coûteux pour les traitements d'eau
- gérer durablement les ressources disponibles
- préserver les milieux et avec eux les possibilités du développement de demain

Les réponses

- diminuer la pollution à la source
- réduire l'utilisation des pesticides et limiter l'apport d'engrais
- intercepter les pesticides et engrais avant qu'ils ne se retrouvent dans l'eau
- éviter les sols nus après récoltes pour piéger les nitrates et limiter l'érosion
- créer des haies, talus et bandes enherbées le long des cours d'eau
- adopter des pratiques culturales non polluantes.



AERM / F.Doncourt

D'UN TERRITOIRE À L'AUTRE, LES ÉLUS AGISSENT ET TÉMOIGNENT

TÉLÉCHARGER LA FICHE
en cliquant sur la vignette

Des élus témoignent

« Sauvetage partagé d'un captage dans le vignoble alsacien »

Captage de Merxheim-Gundolsheim : témoignage de **Christian Lidolff**, président du Syndicat intercommunal de production d'eau potable de Merxheim-Gundolsheim dans le Haut-Rhin (*bassin Rhin-Meuse*).

« Une reconquête collective de la qualité de l'eau potable »

Captages de la plaine du Limbardié : témoignage de **Norbert Etienne**, maire de Murviel-lès-Béziers dans l'Hérault (*bassin Rhône-Méditerranée*).

« Les captages, un capital à préserver pour l'avenir »

Captages du Vernay : témoignage de **Jean Papadopulo**, vice-président de la Communauté d'agglomération « Porte de l'Isère » (*bassin Rhône-Méditerranée*).

« Des arbres et des abeilles pour la reconquête de la qualité de l'eau du champ captant de Quiéry-la-Motte »

Captage de Quiéry-la-Motte : témoignage de **Jean-Pierre Corbisez**, maire de Oignies dans le Pas-de-Calais, président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (*bassin Artois-Picardie*).



« Un projet de territoire ambitieux
autour d'un objectif commun : l'eau »

Captages de la Platière : témoignage d' **Alain Cacheux** ,
vice-président délégué à la politique de l'eau, Lille Métropole
Communauté urbaine dans le Nord (*bassin Artois-Picardie*).

« Un engagement collectif
pour protéger le captage du Porche »

Captage du Porche : témoignage d' **Alain Tanton**, prési-
dent de Bourges Plus dans le Cher (*bassin Loire-Bretagne*).

« Réussir ensemble le challenge
de la qualité de l'eau »

Captage de Kermorvan : témoignage de **Jean-Hervé
L'hostis**, maire de Ploumoguer dans le Finistère, prési-
dent du Syndicat des eaux de Kermorvan (*bassin Loire-
Bretagne*).

« Un enherbage des terres labourées
pour sauver la qualité de l'eau »

Captage de la source des Gondards : témoignage de **Jean
Masse**, maire de Saints Puisaye dans l'Yonne, président
du Syndicat intercommunal en eau potable de la région de
Toucy (*bassin Seine-Normandie*).

« Une réflexion globale à l'échelle
du bassin d'alimentation de captage
pour un plan d'actions cohérent »

Captage du Moulin Neuf : témoignage de **Frank Bonnet**,
maire de Saint-Fraigne en Charente, président du Syndicat
départemental d'harmonisation du prix de l'eau et de pro-
tection de la ressource en eau (*bassin Adour-Garonne*).

« Un dispositif préventif de protection
pour partager la ressource en eau »

Captage d'Estang : témoignage de **France Ducos** ,
conseillère municipale d'Estang, Présidente du Syndicat
intercommunal de la région d'Estang dans le Gers (*bassin
Adour-Garonne*).

« Une démarche partenariale pour réconcilier
l'agriculture et la protection des captages »

Captages de Baugy et de l'Hospice : témoignage d' **Eric
Bertrand**, maire d'Armancourt dans l'Oise, Vce-Président
délégué à la gestion de l'eau de l'agglomération de la
région de Compiègne (*bassin Seine Normandie*).





AERIM / istockphoto

L'eau utilisée pour la production d'eau potable provient soit d'eaux de surface (cours d'eau, lacs), soit de ressources souterraines. La situation est très variable d'un bassin à l'autre : ainsi, sur le bassin Rhône Méditerranée 80% de l'eau distribuée provient des eaux souterraines, mais en Loire-Bretagne cette proportion est de 56%, les 44% restant provenant d'eau de surface.

1^{ER} VOLET

RESTAURER LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

Un enjeu d'environnement, de santé publique et d'aménagement du territoire

Le **Grenelle de l'environnement** et les **SDAGE**, en vigueur dans les bassins depuis janvier 2010, renforcent l'**obligation pour les collectivités de prendre des mesures pour stopper la dégradation de la qualité de l'eau de leurs captages** et progressivement reconquérir sa qualité.

La mobilisation sur cet enjeu est nationale car il s'agit de garantir la qualité de l'eau de consommation et de préserver nos ressources à long terme. **507 captages « prioritaires »** doivent ainsi faire l'objet d'ici 2012 de plan d'actions impliquant au plus près les acteurs locaux.

Si aujourd'hui la majeure partie de la population est desservie par une eau potable qui répond aux normes de qualité, on observe dans certains secteurs la dégradation de la qualité de l'eau captée, du fait des pollutions par les nitrates et les pesticides. Dans ces secteurs, la préservation des ressources en eau nécessite des mesures de protection renforcées.

Enjeu de santé publique, la restauration de la qualité des ressources en eau pour l'eau potable est aussi un enjeu pour préserver les milieux aquatiques, les pollutions diffuses étant une des causes majeures de déclassement de la qualité des eaux.

C'est aussi un enjeu économique : la prévention est moins chère que le traitement des pollutions.

L'eau potable est un des enjeux de l'action territoriale et de l'aménagement du territoire

La production et la distribution d'eau potable sont aussi des éléments clefs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : la protection de l'aire d'alimentation doit être d'une façon ou d'une autre intégrée dans les documents d'urbanisme et de planification, ce qui se traduit par un zonage avec des prescriptions particulières. La disponibilité en eau sous les angles qualité et quantité est une condition du développement urbain et économique. Il est donc toujours préférable d'intégrer le plus en amont, et le plus complètement possible, les enjeux de l'eau potable à la gestion des territoires.

507 captages prioritaires pour les pollutions diffuses*, un engagement du Grenelle de l'environnement

Répartis sur toute la France, 507 captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, notamment avec les services déconcentrés des trois ministères, Développement durable, Santé et Agriculture, sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, ces plans d'actions viennent en complément des périmètres de protection mis en place par le Ministère de la Santé pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles et présents sur 65% des captages du Grenelle.

La mise en œuvre de programmes d'actions doit assurer la protection effective des 507 captages identifiés. Il s'agit en particulier, pour chaque captage, d'arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage, sur la base d'un diagnostic territorial de l'hydrogéologie et des pressions, puis de lancer les programmes d'actions au plus tard à l'automne 2011, pour permettre la mise en place des mesures agro-environnementales d'ici mai 2012.

La priorité sur les aires d'alimentation de ces captages est donnée aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts de traitement nécessaires pour produire une eau potable.

* La liste nationale des captages « Grenelle » est consultable sur le site du ministère en charge du développement durable : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>.

**CLIQUEZ SUR LA CARTE
pour la télécharger**





AERIM / istockphoto

LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE, ÉCHELLE D'ACTION EFFICACE POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

L'aire d'alimentation du captage correspond à l'ensemble des surfaces sur lesquelles l'eau s'infiltré ou ruisselle avant d'alimenter le captage d'eau potable. Sur cette aire, l'eau draine les pollutions et les transporte jusqu'au captage. Plus vaste que le périmètre de protection de captage qui permet de prévenir les pollutions directes, c'est le territoire sur lequel il faut agir pour réduire les pollutions diffuses.

AAC : Aire d'Alimentation de Captage

correspond à la surface totale sur laquelle une goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage.

ZP-AAC : Zone de Protection de l'AAC

Ensemble des secteurs de l'Aire d'Alimentation de Captage les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses. Elle correspond à une échelle d'intervention réaliste pour améliorer la qualité de l'eau au captage. En fonction du type de captage et de son environnement, il peut y avoir une ou plusieurs zones distinctes.

PPC : Périmètre de Protection de Captage réglementaires
PPE : Périmètre de Protection Éloignée
PPI : Périmètre de Protection Proximité
PPI : Périmètre de Protection Immédiate



Agir sur l'ensemble des sources de pollution et sur l'ensemble de l'aire d'alimentation

Pour garantir sur le long terme une qualité de l'eau distribuée conforme aux exigences sanitaires, il est nécessaire de réduire ou supprimer l'ensemble des pollutions. C'est la solution la plus satisfaisante d'un point de vue environnemental, sanitaire et économique car elle permet de restaurer la qualité de l'eau au point de captage et ainsi de limiter au maximum le recours aux traitements curatifs avec des équipements lourds, onéreux et parfois insuffisants.

Les pollutions visées proviennent d'un ensemble de surfaces situées autour du captage et résultent des activités qui s'y exercent. Pour permettre une amélioration de la qualité de l'eau au captage, les actions doivent porter sur l'ensemble des sources de pollution et sur l'ensemble de l'aire d'alimentation.

Protection des aires d'alimentation de captage, une démarche partenariale

L'engagement de la collectivité maître d'ouvrage du captage et des acteurs locaux, profession agricole et ses représentants notamment, est une clé de réussite et de pérennité de la reconquête de la qualité de l'eau. Il s'agit de partager un diagnostic commun pour mettre en place des actions concertées. Les acteurs doivent être suffisamment nombreux à adhérer à la démarche et à faire évoluer leurs pratiques pour garantir un impact sur la qualité de l'eau. Responsables de la distribution de l'eau sur leur commune, les maires assurent également le portage politique de la concertation.

La démarche de reconquête de la qualité des eaux

Les étapes à respecter sont les suivantes :

- délimiter l'aire d'alimentation du captage (AAC) et les zones les plus vulnérables ; un arrêté préfectoral délimitera les zones de l'aire d'alimentation où des actions de protection sont à mettre en oeuvre ;
- recenser les sources de pollutions de toutes origines (agricoles et non agricoles) et les secteurs les plus vulnérables aux transferts de pollutions ;
- définir et mettre en œuvre un programme d'actions sur l'ensemble de ces sources qui vise notamment pour les sources agricoles à modifier les pratiques : réduction des intrants, conversion à l'agriculture biologique, couverture des sols, diversification de l'assolement...

Pour réussir, le programme doit être mis en œuvre sur la base d'une action volontaire et contractuelle. Tous les outils à disposition - mesures agro-environnementales de la PAC (politique agricole commune), conversion à l'agriculture biologique, plan végétal environnement, plan de modernisation des bâtiments d'élevage - peuvent être mobilisés.

Des actions complémentaires - achats de matériels alternatifs à l'usage des pesticides, maîtrise foncière, servitudes, animation - peuvent être mises en place et bénéficier de la même manière des aides des agences de l'eau.

Des outils réglementaires peuvent aussi être mobilisés, comme les zones soumises à contraintes environnementales, comprenant des arrêtés préfectoraux pouvant à terme déboucher sur des programmes d'actions obligatoires.

De la connaissance au programme d'actions

CONNAISSANCE /CONCERTATION :

ETAPE 1 : délimitation de l'aire d'alimentation de captage et des zones de vulnérabilité : étude et proposition d'un hydrogéologue.

ETAPE 2 : diagnostic des usages et identification des sources de pollution avec mobilisation des acteurs du territoire.

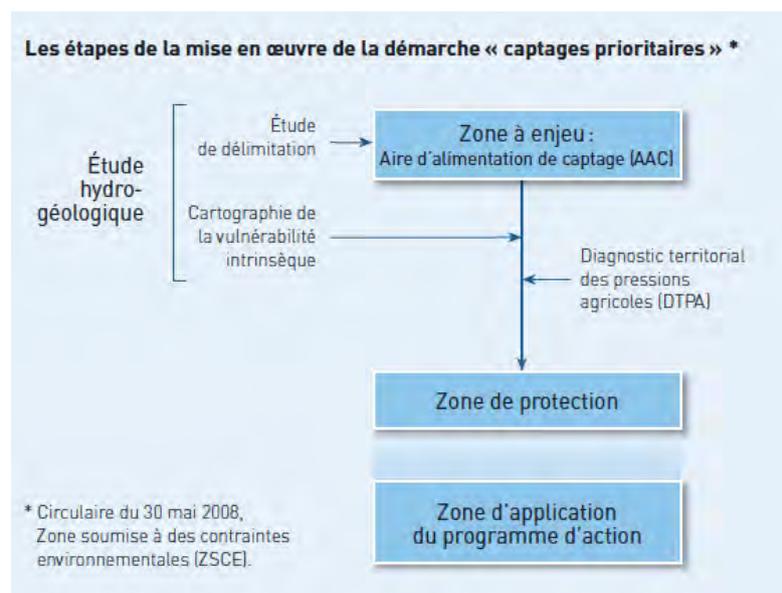
ETAPE 3 : définition d'un programme d'actions partagé précisant les objectifs, les moyens et les indicateurs à suivre.

ACTIONS :

ETAPE 4 : mise en œuvre du programme d'actions et suivi des résultats.

ETAPE 5 : révision du plan d'actions au vu des résultats obtenus.

Les zones non agricoles (espaces urbains et infrastructures linéaires) sont aussi concernées par la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (voir fiche : « Réduction de l'usage des pesticides, tous concernés »).





Les pollutions diffuses

Il s'agit essentiellement des nitrates et des pesticides.

■ Nitrates

La contamination des eaux par les nitrates résulte d'apports excessifs liés à l'activité humaine en engrais chimiques ou organiques, élevage (déjections animales), assainissement défectueux (eaux usées pas ou mal traitées).

L'eau au robinet doit avoir une teneur en nitrates inférieure à 50 mg par litre, ce qui peut être obtenu par un traitement ou par une dilution, mais il est aussi interdit d'utiliser des eaux brutes ayant plus de 100 mg/l de nitrates pour les eaux souterraines et 50 mg/l pour les eaux de surface, que ce soit pour les traiter ou pour les diluer.

■ Pesticides

Les pesticides (phytopharmaceutiques et biocides) sont principalement les désherbants chimiques, les insecticides et les fongicides utilisés pour éliminer les moisissures et les champignons sur les plantes cultivées.

Ces pollutions proviennent de l'utilisation de ces produits par les exploitants agricoles mais aussi par les collectivités (entretien des voiries et des espaces verts) et les gestionnaires d'infrastructures (voies ferrées, autoroutes...), ainsi que par les jardiniers amateurs.

Avec 78 000 tonnes de pesticides de synthèse utilisés en 2008, la France est le premier consommateur européen de pesticides et le quatrième au niveau mondial.

En raison de la rémanence de ces molécules dans le milieu et de l'origine diffuse de la pollution (secteurs agricole et urbain), la seule voie pour restaurer la qualité de l'eau brute reste la réduction, voire la suppression, de l'utilisation de ces produits.



Agence de l'eau

LES AGENCES DE L'EAU, PARTENAIRES DES COLLECTIVITÉS POUR LA PROTECTION DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES

Le préventif plutôt que les solutions curatives

Les agences de l'eau, avec le soutien de l'Onema, ont renforcé les moyens d'inciter les collectivités à protéger les aires d'alimentation de leurs captages d'eau potable en adaptant leur concours financier à cet effet notamment dans le cadre des plans d'actions qui accompagnent les SDAGE co-animés avec les services de l'Etat. Les captages concernés sont identifiés dans les SDAGE 2010-2015. Les agences de l'eau favorisent les actions préventives. Le traitement de l'eau ou l'abandon d'un captage au profit d'un autre moins pollué sont des solutions de dernier recours, peu durables et coûteuses, qui ne doivent intervenir que de façon transitoire en accompagnement d'un programme de reconquête de la qualité des eaux sur l'aire d'alimentation du captage.

Priorité aux actions concertées

Les agences de l'eau suscitent et soutiennent prioritairement des actions concertées, impliquant tous les acteurs du territoire - agriculteurs, services voiries et espaces verts des collectivités, gestionnaires d'infrastructures (autoroutes, voies ferrées...), jardiniers amateurs -, autour d'objectifs communs. C'est un gage d'appropriation des problèmes, de convergence des actions et donc de réussite.

Les collectivités sont les acteurs naturels de l'organisation de cette concertation.

Les aides des agences de l'eau

Les agences de l'eau sont pleinement impliquées aux côtés des acteurs locaux. Elles apportent aides techniques et subventions :

- **dans la phase d'élaboration des plans d'action.** Les agences de l'eau peuvent financer tout ou partie des études de délimitation des captages ainsi que les études préparatoires à la définition des actions prioritaires. Elles subventionnent également les actions d'animation, visant à associer en continu les personnes concernées par la démarche et à faciliter leur adhésion au projet par une meilleure prise en compte de leurs attentes ;
- **dans la phase de réalisation du plan d'actions.** Les agences de l'eau peuvent financer les actions à la charge tant des agriculteurs que des collectivités pour compenser le coût des changements de pratiques ou aider à l'acquisition de nouveaux matériels. En revanche, elles n'apportent pas d'aides aux particuliers.

Les partenariats avec les SAFER : protéger la ressource par la maîtrise foncière

La maîtrise foncière, parce qu'elle peut permettre d'encadrer les activités qui s'exercent sur les parcelles des aires d'alimentation de captages, est l'une des pistes explorées pour restaurer la qualité de l'eau au captage.

Des conventions peuvent être signées avec les opérateurs fonciers que sont les SAFER, afin de venir en aide aux collectivités. Les SAFER peuvent :

- informer les collectivités sur les outils fonciers et la maîtrise des usages ;
- exercer une surveillance du marché foncier ;
- échanger des informations foncières et rechercher des porteurs de projets ;
- faciliter l'acquisition et l'échange de parcelles ;
- faciliter l'installation de façon préférentielle des agriculteurs bio sur l'aire d'alimentation de captages ;
- rétrocéder des terres sur lesquelles devra être appliqué un cahier des charges respectueux de l'environnement.

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural(SAFER)

Les SAFER sont des opérateurs fonciers dotés de 3 missions : le maintien et le développement de l'agriculture, le concours technique aux collectivités locales et la protection de l'environnement. Sociétés anonymes sous la tutelle des ministères de l'agriculture et des finances, elles disposent de moyens juridiques spécifiques tels que le droit de préemption, la gestion temporaire des biens...



AERM / F. Doncourt

RÉDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES : TOUS CONCERNÉS

Les zones non agricoles (espaces verts urbains, cimetières, terrains de sport, voies ferrées, routes et autoroutes, aéroports, canaux, sites industriels et leurs abords, jardins de particuliers...) sont aussi concernées par la réduction de l'usage des pesticides. Les usages non agricoles représentent 10% du tonnage utilisé en France (78 000 tonnes de pesticides utilisées en 2008).

La gestion des espaces publics engendre une pollution de l'eau par les pesticides

40% des quantités d'herbicides utilisés pour désherber les espaces verts et les voiries se retrouvent dans les cours d'eau. En effet, les pesticides utilisés sur des surfaces imperméables, importantes en ville et très sensibles au ruissellement, sont entraînés par les pluies vers les cours d'eau ou lessivés vers les nappes d'eau souterraine, d'autant que les espaces traités sont directement connectés à l'eau via des avaloirs, caniveaux, bords de canal, de cours d'eau, de fossés...

Moins consommatrice de pesticides que les activités agricoles, la gestion des espaces verts et des voiries représente néanmoins une source de pollution non négligeable.

Des solutions alternatives existent

De nombreuses collectivités se sont d'ores et déjà mobilisées pour réduire l'usage des pesticides sur leur territoire. Sous différentes bannières, « zéro pesticide », « défi pesticides », « apprivoiser la nature en ville »..., les initiatives se sont multipliées dans toute la France ces dernières années.

Peu à peu s'impose le fait qu'il n'est pas nécessaire de désherber tous les espaces urbains : accepter la végétation spontanée, laisser l'herbe se développer dans les allées, les pissenlits sur certaines pelouses... de nombreuses villes partagent déjà cette démarche. Il s'agit d'un retour à des pratiques logiques : entretenir autant que nécessaire et aussi peu que possible. Il existe des solutions préventives faciles à mettre en œuvre : penser autrement la conception des aménagements, paillage, plantes couvre-sol, diversité des essences végétales..., toutes ces techniques sont simples et peu onéreuses.

Il existe également des solutions curatives alternatives au désherbage chimique : désherbage mécanique, thermique, manuel...

Des accords cadres avec les gestionnaires d'infrastructures

Plusieurs accords cadres relatifs à l'usage professionnel des pesticides en zones non agricoles ont été signés entre les ministères en charge du développement durable et de l'agriculture et Aéroports de Paris, l'assemblée des communes de France, l'assemblée des départements de France, l'association des professionnels des sociétés françaises concessionnaires ou exploitants d'autoroutes, la SNCF et réseau ferré de France...

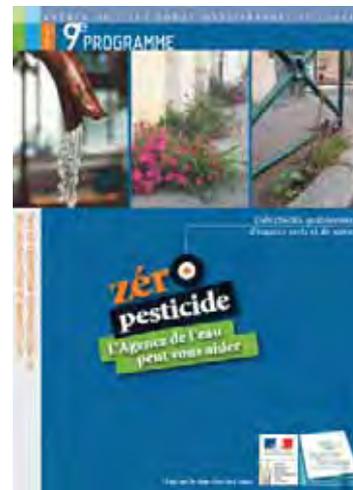
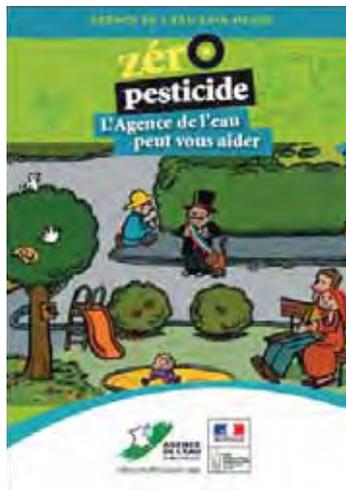
Un exemple : sur la ligne Narbonne-Port Bou (Aude), réseau ferré de France expérimente des nattes anti-végétation pour remplacer le désherbage chimique des voies. Un projet financé à 50% par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Les jardiniers amateurs sont aussi concernés

Des partenariats entre collectivités, associations et enseignes de jardinerie permettent de sensibiliser les particuliers à l'usage raisonné des pesticides. En Bretagne, la maison de la consommation et de l'environnement de Rennes diffuse des fiches de bonnes pratiques pour se passer des pesticides.

Un accord cadre relatif à l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs a été signé en avril 2010.

Le ministère en charge du développement durable a également lancé une campagne de communication ciblant les jardiniers amateurs « Les pesticides, apprenons à nous en passer ! »



Les aides des agences de l'eau

Les agences de l'eau accompagnent toutes ces actions. Elles apportent des subventions à l'animation et à la sensibilisation, aux études, diagnostics, plans de désherbage, à la formation des agents ainsi qu'à l'acquisition de techniques et matériels permettant la réduction ou la suppression de l'utilisation des herbicides.

En développant des actions innovantes et pédagogiques avec les collectivités comme les campagnes « zéro pesticide », les agences de l'eau sont présentes sur les territoires pour permettre une réduction effective de l'usage des pesticides.

Le plan Ecophyto 2018

Le plan Ecophyto est l'un des engagements phares du Grenelle Environnement qui vise la réduction de l'usage des pesticides de 50% sous 10 ans.

Il s'agit à la fois de réduire l'usage de ces produits et de limiter l'impact de ceux qui resteront utilisés. Le plan Ecophyto comprend également le retrait du marché des préparations contenant 53 substances actives les plus préoccupantes.

La mise en oeuvre du plan Ecophyto a été confiée au ministère en charge de l'agriculture pour la partie zones agricoles, au ministère du développement durable pour la partie zones non agricoles.

Il offre aux utilisateurs de pesticides une palette de propositions concrètes ciblant tous les utilisateurs, agriculteurs mais aussi collectivités, gestionnaires d'infrastructures linéaires et jardiniers amateurs.

Pour les usages non agricoles, les actions prévues au plan Ecophyto reposent sur :

- des modifications réglementaires, et notamment une réforme de l'agrément professionnel pour la distribution des pesticides ;
- l'encadrement de l'utilisation des produits à base de substances les plus préoccupantes dans les lieux publics ;
- le soutien de la recherche ;
- la mobilisation des acteurs, l'information et la communication.

Pour les usages agricoles, les principales actions sont :

- la diffusion des pratiques agricoles économes en pesticides à travers un réseau de 3 000 fermes pilotes disséminées sur tout le territoire ;
- le renforcement de la formation de l'ensemble des acteurs (distributeurs, conseillers, utilisateurs) ;
- la création d'un réseau de surveillance des cultures au quotidien accessible à tous les agriculteurs en temps réel ;
- l'accompagnement des agriculteurs dans leurs changements de pratiques.

Le rôle de l'Onema

L'Onema participe au financement de certaines actions du plan écophyto 2018. Les actions financées par la part de redevance «pollution diffuse» payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et gérée par l'Onema sont des actions collectives et génériques présentant un intérêt national, au travers de conventions signées avec des opérateurs «ensemblers» représentant d'un réseau ou d'acteurs principaux de l'action. A la date du 31 octobre 2010, le conseil d'administration de l'Onema a attribué un financement à diverses actions pour un montant total de subventions de près de 21,5 M€.

Ces aides complètent celles des ministères et des agences de l'eau qui interviennent au travers d'aides individualisées, notamment les aides directes aux exploitations agricoles.



Agence de l'eau Rhin-Meuse

GRENELLE ENVIRONNEMENT : UNE AMBITION POUR L'EAU

Le Grenelle Environnement a fixé des objectifs ambitieux en matière de gestion de l'eau, consistant à assurer son bon état écologique d'ici 2015. Il définit des objectifs, un cadre d'action et des instruments que les comités de bassin ont intégrés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, SDAGE 2010-2015, adoptés dans les bassins fin 2009.

La stratégie des bassins français pour l'atteinte du bon état des eaux en 2015

La stratégie des bassins français pour atteindre le bon état des eaux en 2015, objectif de résultats fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000, se décline dans les plans de gestion des eaux par grands bassins hydrographiques, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Ces SDAGE sont préparés et validés par les acteurs de l'eau, dans le cadre des grandes orientations des politiques nationales et européennes de l'eau, au sein des comités de bassin où s'exercent le débat et la concertation locale.

La mission des agences de l'eau et des offices de l'eau ultra marins s'inscrit dans la stratégie des SDAGE qui définissent, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource et les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Les SDAGE 2010-2015 sont entrés en vigueur le 22 décembre 2009 après un vaste processus d'élaboration, de concertation et de consultation du grand public animé par les comités de bassin.

Ils sont complétés par des programmes pluriannuels de mesures. Les programmes de mesures des bassins engagent l'Etat français à justifier de leur réalisation. La mise en œuvre de ces programmes de mesures, déclinés en plans d'actions territoriaux, relève d'une double animation, agences de l'eau, services de l'Etat et implique également l'Onema.

La portée des SDAGE est importante. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) doivent être en effet compatibles avec leurs orientations fondamentales et leurs objectifs, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas comporter de dispositions contraires au SDAGE. Il en va de même des décisions administratives dans le domaine de l'eau et celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les SDAGE intègrent les objectifs des lois Grenelle Environnement

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2010-2015) répondent aux objectifs fixés par les lois Grenelle Environnement.

Premier objectif

Retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu

■ La mise en œuvre du plan Ecophyto 2018 de diminution de l'usage des pesticides

Le plan Ecophyto vise à réduire de moitié l'usage des pesticides d'ici 10 ans et à supprimer progressivement du marché les molécules les plus préoccupantes.

Les agences de l'eau, au carrefour de deux populations stratégiques, les agriculteurs d'une part, le grand public, d'autre part, ont prévu des actions dans les zones agricoles en essayant d'associer de nouveaux partenaires des filières agricoles (collecte et transformation des productions, approvisionnement) et non agricoles. Elles cherchent à valoriser l'innovation des approches et des comportements dans ce domaine.

Les agences de l'eau sensibilisent également les collectivités territoriales à s'engager dans une démarche de type Zéro Pesticide pour la gestion de l'espace public (voieries, espaces verts) en limitant voire en supprimant l'utilisation de pesticides. Elles apportent des aides pour cela.

■ La mise en conformité des stations d'épuration urbaines

Plus de la moitié des engagements financiers du 9^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau pour la période 2007-2012 sont consacrés à cet objectif, en voie d'être atteint.

■ La préservation et la remise en état des milieux aquatiques

Les SDAGE 2010-2015 ont intégré ces priorités.

Ainsi, avec l'élaboration de la Trame verte et bleue, il s'agit de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. La composante verte de la Trame verte et bleue est constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant. La composante bleue est formée de zones humides, de cours d'eau, de masses d'eau et de bandes végétalisées le long des cours d'eau. Les zones utilisées par les espèces pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques.

Les réservoirs biologiques peuvent être des cours d'eau ou parties de cours d'eau qui comprennent les habitats utiles au bon développement d'une espèce. Ces réservoirs sont identifiés dans les SDAGE.

Sur la base du plan national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, chaque bassin établit une stratégie des interventions prioritaires de restauration avec un objectif précis : la restauration de la continuité écologique (Trame bleue).

Les SDAGE 2010-2015 prévoient des actions relevant de l'approfondissement de la connaissance sur les zones humides ou de la sensibilisation des publics encore peu au fait des services rendus par ces milieux naturels ainsi que des actions de protection et d'acquisition. La loi Grenelle 2 autorise les agences de l'eau à acquérir des zones humides particulièrement menacées à des fins de conservation.

Second objectif

Garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens

Les agences de l'eau participent à l'adaptation des prélèvements d'eau aux ressources et contribuent par leurs actions et leurs incitations financières à un développement et à une meilleure gestion des ressources en eau, tout en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage. Les agences de l'eau incitent les collectivités à réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable.

■ **La mise en œuvre d'ici à 2012 de plans d'actions pour assurer la protection de 507 captages les plus menacés** par les pollutions dif fuses, notamment les nitrates et les pesticides.

Les agences de l'eau ont renforcé les moyens d'inciter les collectivités à protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les captages concernés sont identifiés dans les SDAGE 2010-2015.

Troisième objectif

Réduire la présence dans les milieux aquatiques des substances dangereuses prioritaires identifiées par la réglementation européenne

Les SDAGE ont intégré cet objectif prioritaire.

Enfin, **la surveillance des milieux aquatiques** est renforcée pour répondre aux obligations d'information environnementale souscrites par la France et qui permet d'évaluer l'évolution des impacts des pollutions et pressions sur les milieux aquatiques et les programmes de mesures.

DES MOYENS A LA HAUTEUR DES AMBITIONS

Les programmes de mesures qui accompagnent les SDAGE 2010-2015, évaluent à 27 milliards d'euros le montant des actions à engager pour la période 2010-2015 pour les 13 districts de métropole et d'outre-mer.

Les agences de l'eau à travers leurs programmes d'intervention (12,3 milliards d'euros sur la période 2007-2012) et l'intervention de leurs 1800 agents sur les territoires facilitent la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux.

L'Onema apporte un appui technique à la mise en œuvre de la politique de l'eau et, avec les agences de l'eau, favorise l'émergence de maîtrises d'ouvrage locales.



LES AGENCES DE L'EAU

Objectif : bon état des eaux

Etablissements publics du ministère chargé du développement durable, les agences de l'eau ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les agences de l'eau exercent leurs missions dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels (2007-2012) qui donnent la priorité à la réalisation des objectifs des SDAGE pour l'atteinte du bon état des eaux :

- réduction des pollutions, et particulièrement les pollutions diffuses, agricoles ou non, et les pollutions toxiques pour la santé ou pour les milieux aquatiques ou les eaux souterraines. La protection des ressources pour l'alimentation en eau potable et la protection de 507 captages les plus menacés font partie de ces orientations.
- restauration des fonctions naturelles des zones humides et des cours d'eau, la réouverture des rivières aux poissons migrateurs, la préservation des eaux littorales, mais aussi la prévention des risques d'inondation.
- partage de la ressource et maîtrise, voire réduction, des prélèvements et des consommations d'eau dans les secteurs régulièrement déficitaires en eau.
- gouvernance, avec le renforcement de la solidarité des acteurs et des territoires, l'intégration de la gestion de l'eau dans les aménagements et le développement économique, et enfin l'information et la sensibilisation des habitants.

Les leviers d'action des agences de l'eau

Pour atteindre ces résultats de gestion durable de l'eau, les agences de l'eau disposent d'instruments économiques (redevances et subventions).

Les redevances des agences de l'eau, 1,9 milliard d'euros par an, sont des recettes fiscales environnementales perçues sur les usages (domestiques, agricoles, industriels) en application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, mutualisées au titre de la solidarité de bassin.

Une part importante des redevances, de l'ordre de 75-80%, est perçue via la facture d'eau des abonnés domestiques, chaque habitant contribuant individuellement au travers du prix de l'eau aux actions conduites par les agences de l'eau.

Le produit des redevances finance les interventions pour l'eau et les milieux aquatiques via des subventions et des avances aux personnes publiques ou privées qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le Parlement a fixé aux agences de l'eau un cadre global de dépenses maximales de 12,3 milliards d'euros pour les années 2007 à 2012 pour contribuer à atteindre l'objectif de bon état des eaux dans les bassins.

Appelées à des résultats, les agences de l'eau favorisent l'optimisation environnementale de leurs interventions en privilégiant l'action préventive, en sélectionnant les projets pour leur efficacité sur les milieux aquatiques, en travaillant en complémentarité de l'action réglementaire (police de l'eau) et de l'action locale.

Les comités de bassin

Le comité de bassin adopte le SDAGE, il est consulté sur toute opération significative d'intérêt commun. Il donne un avis conforme sur le programme de l'agence de l'eau.

Le comité de bassin est composé en majorité de représentants des collectivités territoriales, et des représentants des diverses catégories d'usagers de la ressource en eau et du monde associatif. Les ministères parties prenantes de la politique de l'eau sont représentés par leurs responsables locaux ainsi que les établissements publics.

Pour gérer l'eau de l'amont à l'aval : 13 districts hydrographiques



En savoir plus : www.lesagencesdeleau.fr



L'ONEMA, OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Etablissement public national du ministère chargé du développement durable, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques est l'organisme de référence sur la connaissance de l'état des eaux et du fonctionnement des milieux aquatiques.

Ses missions se déclinent en quatre grands domaines :

Il anime la recherche publique française dans son domaine de compétences et notamment signe des accords-cadre avec les organismes publics français de recherche et développement. Sur la question des pollutions diffuses, il anime des projets de recherche en partenariat avec des organismes de recherche publics (INRA, BRGM, Cemagref) sur la réduction de l'usage des pesticides et de leurs transferts dans les milieux aquatiques. Il pilote un groupe de travail sur le thème spécifique de la protection des captages. Il fait l'inventaire des actions de recherche et développement menées par les partenaires, les laboratoires de recherche, les entreprises privées dans l'objectif de :

- élaborer des stratégies de protection des captages d'alimentation en eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses intégrant à la fois les aspects scientifiques et techniques et les aspects socio-économiques,
- définir des outils méthodologiques pour sélectionner des mesures pertinentes au regard du contexte et de l'objectif de restauration de la qualité de l'eau visé, outils destinés aux services déconcentrés, aux organismes opérationnels de terrain (agences de l'eau, chambres d'agriculture...) et aux collectivités gestionnaires des captages.

Il coordonne le système français d'information sur l'eau et produit, lui-même, des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les usages de l'eau. Par exemple, il a recensé, avec ses partenaires, l'ensemble des obstacles sur les cours d'eau français et travaille à évaluer leurs impacts sur la continuité écologique.

Il contribue à la surveillance des milieux aquatiques et au contrôle des usages de l'eau. La mise en place de plans de contrôle départementaux, coordonnée avec les services de l'Etat, donne des priorités comme le contrôle des zones non traitées à proximité des points d'eau et cours d'eau dans l'utilisation des pesticides ou bien encore le contrôle de la réglementation dans les aires d'alimentation des captages prioritaires.

Enfin, l'ONEMA apporte un appui technique à la mise en œuvre des politiques de l'eau. Il a participé avec les agences de l'eau à la rédaction des SDAGE et des programmes de mesures sur les volets biologie et hydromorphologie. Il accompagne les opérations de restauration des milieux aquatiques dans les territoires. Par exemple, il participe aux actions en faveur de l'habitat et de la libre circulation des poissons migrateurs. Avec les agences de l'eau, il favorise l'émergence de maîtrises d'ouvrage locales.

Près de 900 personnes se consacrent aux grandes missions de l'Onema, en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer. Forts de leur expertise et de leur connaissance du terrain, ingénieurs et techniciens agissent pour les milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire, répartis au siège national, dans les 9 délégations interrégionales et l'ensemble des départements.

En savoir plus :
www.onema.fr

www.eaufrance.fr, le portail du système d'information sur l'eau

CONTACTS



Adour-Garonne

Marc ABADIE, directeur général
de l'agence de l'eau Adour-Garonne
www.eau-adour-garonne.fr

contact :

valerie.bayche@eau-adour-garonne.fr

Artois-Picardie

Olivier THIBAUT, directeur général
de l'agence de l'eau Artois-Picardie
www.eau-artois-picardie.fr

contact :

c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Loire-Bretagne

Noël MATHIEU, directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
www.eau-loire-bretagne.fr

contact :

paule.operiol@eau-loire-bretagne.fr

Rhin-Meuse

Paul MICHELET, directeur général
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse
www.eau-rhin-meuse.fr

contact :

dominique.frechin@eau-rhin-meuse.fr

Rhône-Méditerranée et Corse

Alain PIALAT, directeur général
de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
www.eaurmc.fr

contact :

sylvie.laine@eaurmc.fr

Seine-Normandie

Guy FRADIN, directeur général
de l'agence de l'eau Seine-Normandie
www.eau-seine-normandie.fr

contact :

dartout.richard@aesn.fr

Office national de l'eau et des milieux aquatiques

(ONEMA)

Patrick LAVARDE, directeur général de l'Onema

contact :

gisele.parfait@onema.fr

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Odile Gauthier, directrice de l'eau et de la biodiversité
www.developpement-durable.gouv.fr

contact :

elisabeth.thieblemont@developpement-durable.gouv.fr

Retrouvez la campagne sur les sites des agences de l'eau
et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques :

Les Agences de l'eau
www.lesagencesdeleau.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie
www.eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Adour-Garonne
www.eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
www.eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie
www.eau-seine-normandie.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse
www.eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
www.eaurmc.fr

Office national de l'eau et des milieux aquatiques
www.onema.fr
www.eaufrance.fr



www.lesagencesdeleau.fr